

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 1/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020
	303302

Fournisseur

IPC

10, quai Malbert
CS 71821 – 29218 BREST CEDEX 2 France
Tél. n° 02.98.43.45.44
ipc@groupe-ipc.com

RUBRIQUE 1 : Identification du mélange et de la Société

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dégoudronnant lourd

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la FDS

Voir fournisseur.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Contactez le 01.45.42.59.59 (INRS) pour la France.

Contactez le +32.70.245.245 (Centre Antipoison) pour la Belgique.

1.5. Autre information

Réservé à un usage professionnel.

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 3 (H226)

STOT SE 3 (H336)

Asp. Tox. 1 (H304)

Aquatic Chronic 3 (H412)

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Aucune donnée n'est disponible.

2.2. Eléments d'étiquetage

Conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]



Pictogrammes de danger

: **GHS02**

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement

: **DANGER**

Composants dangereux

: SOLVANT NAPHTA aromatique léger (point d'ébullition bas), Hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2 % aromatiques.

Mentions de danger

H226 : Liquide et vapeurs inflammables.

H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases EUH

EUH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 : Eviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 2/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020
	303302

RUBRIQUE 2 : Identification des dangers (suite)

P301+P330+P331 : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P304+P340 : EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P311 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

P404 : Stocker dans un récipient fermé.

P501 : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII.

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII.

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : Composition/Informations sur les composants

3.1. Substances

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

3.2. Mélanges

Composition

Identification	Nom	Classification	%
CAS : 64742-48-9 EC : 919-857-5 REACH : 01-2119463258-33	HYDROCARBONES C9-C11, N-ALKANES, ISOALKANES, CYCLIQUES, < 2 % AROMATIQUES	Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304	50-80
INDEX : 649-356-00-4 EC : 918-668-5	SOLVANT NAPHTA AROMATIQUE LEGER (POINT D'EBULLITION BAS)	Asp. Tox. 1, H304 Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Aquatic Chronic 2, H411	10-20
CAS : 68603-42-9 EC : 931-329-6 REACH : 01-2119490100-53	DIETHANOLAMIDE DE COPRAH	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411	1-5
INDEX : 603-014-00-0 CAS : 111-76-2 EC : 203-905-0 REACH : 01-2119475108-36	2-BUTOXYETHANOL	Acute Tox. 4 (inhalation), H332 Acute Tox. 4 (dermal), H312 Acute Tox. 4 (oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319	1-5

Texte intégral des phrases H et EUH : voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 3/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020
	303302

RUBRIQUE 4 : Premiers secours (suite)

Premiers soins après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Premiers soins après contact oculaire

Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

Premiers soins après ingestion

NE PAS faire vomir. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Après inhalation

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Après ingestion

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau pulvérisée, sable.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie

Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédure d'urgence

Mesures générales

Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

Pour les non secouristes

Procédures d'urgence

Eloigner le personnel superflu.

Pour les secouristes

Équipements de protection

Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence

Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 4/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020
	303302

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle (suite)

Procédé de nettoyage

Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées.
Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

Manipuler les conteneurs vides avec précautions, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Pas de flamme nue. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage

Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans l'emballage d'origine.

Produit incompatibles

Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles

Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

7.3. Utilisation finale particulière

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

2-butoxyéthanol (111-76-2)		
France	Nom local	2-butoxyéthanol
France	VME (mg/m ³)	9.8
France	VME (ppm)	2
France	VLE (mg/m ³)	147.6
France	VLE (ppm)	30
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20
Belgique	Valeur seuil (mg/m ³)	98
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50
Belgique	Valeur courte durée (mg/m ³)	246
Belgique	Classification additionnelle	D

8.2. Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Aucune donnée n'est disponible.

Equipement de protection individuelle

Eviter toute exposition inutile

Protection des yeux et du visage

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 5/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020 303302

RUBRIQUE 8 : Contrôle de l'exposition / Protection individuelle (suite)

Protection oculaire

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Eviter le contact avec les yeux.

Fontaine oculaire avec liquide adapté. A défaut, point d'eau à proximité.

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humides.

Protection des mains

Gants de protection en latex. Porter des gants appropriés. Gants en caoutchouc nitrile.

Protection des voies respiratoires

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection contre les risques thermiques

Aucune donnée n'est disponible.

Contrôle de l'exposition de l'environnement

Autres informations

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique	: Liquide
Couleur	: Incolore
Apparence	: Liquide
Odeur	: Caractéristique, aromatique
Seuil olfactif	: Aucune donnée n'est disponible
Point de fusion	: Aucune donnée n'est disponible
Point de congélation	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée n'est disponible
Inflammabilité	: Liquide et vapeurs inflammables
Limites d'explosivité	: Aucune donnée n'est disponible
Limites inférieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Limites supérieures d'explosion	: Aucune donnée n'est disponible
Point d'éclair	: environ 40°C
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée n'est disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée n'est disponible
pH	: Non spécifiquement concerné
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée n'est disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée n'est disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Aucune donnée n'est disponible
Masse volumique	: Aucune donnée n'est disponible
Densité relative	: 0.8 +/- 0.01
Densité relative de vapeur à 20°C	: Aucune donnée n'est disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 6/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020
	303302

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Neutre.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Stable dans des conditions normales de stockage, de manutention et d'utilisation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Chaleur. Etincelles.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée, monoxyde et dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë

Non classé.

Diethanolamide de coprah (68603-42-9)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 orale	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	> 2000 mg/kg de poids corporel
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	1746 mg/kg
DL50 orale	1746 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source : ECHA
DL50 voie cutanée	435 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation – Rat (Poussière/brouillard)	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

pH : Non spécifiquement concerné.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

pH : Non spécifiquement concerné.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction

Non classé

IPC

10, quai Malbert - CS 71821 - 29218 BREST CEDEX 2 France

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 7/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020
	303302

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques (suite)

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Solvant naphta aromatique léger (point d'ébullition bas)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges
Hydrocarbones C9-C11,n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques. (64742-48-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Diéthanolamine de coprah (68603-42-9)	
CL50 - Poisson [1]	2.4 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	3.2 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	3.2 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	18.6 mg/l
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
CL50 - Poisson [1]	1474 mg/l Source : ECHA
CE50 - Crustacés [1]	1800 mg/l Source : ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1550 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	911 mg/l
CE50 72 h – Algues [1]	911 mg/l Source : ECHA
Hydrocarbones C9-C11,n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques. (64742-48-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Le ou les agents tensio actifs contenus dans cette préparation sont facilement biodégradables selon les critères de biodégradabilité définis par le règlement CE n°648/2004.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 8/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020
	303302

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques (suite)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi
Diéthanolamine de coprah (68603-42-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,1
2-butoxyéthanol (111-76-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,8

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Eviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/CE.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Indications complémentaires

Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.

Ecologie -déchets

Eviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives aux transports

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (Hydrocarbures C9-C11, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, < 2% aromatiques.(64742-48-9) ; SOLVANT NAPHTHA aromatique léger (point d'ébullition bas)).

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 3

14.4. Groupe d'emballage

III



14.5. Dangers pour l'environnement

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 9/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020
	303302

RUBRIQUE 15 : Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substances soumises à restriction selon l'Annexe XVII de REACH.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH.

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2 Directives nationales

Tableau des maladies professionnelles selon le Code du Travail français

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

Nomenclature des installations classées (France)

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :		
	1. Supérieure ou égale à 1 000 t	A	2
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 t	E	
	3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t.		

Régime : A : Autorisation ; E : Enregistrement, D : Déclaration ; S : Servitude d'utilité publique ; C : soumis au Contrôle périodique prévu par l'article L512-11 du code de l'environnement.

Rayon : Rayon d'affichage en Kilomètres.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE (Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)	Page : 10/10
	Révision n°: 10
TECHNO DEGOUDRONNANT LOURD	Date : 22/07/2024
	Remplace la fiche : 11/08/2020
	303302

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

Libellés des phrases H, EUH figurant en rubrique 3

- H226 : Liquide et vapeurs inflammables
- H302 : Nocif en cas d'ingestion
- H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- H312 : Nocif par contact cutané
- H315 : Provoque une irritation cutanée
- H318 : Provoque de graves lésions des yeux
- H319 : Provoque une sévère irritation des yeux
- H332 : Nocif par inhalation
- H335 : Peut irriter les voies respiratoires
- H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges
- H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Liste des rubriques modifiées lors de la dernière révision : toutes les rubriques

Fin du document